



ARRÊTÉ N° 2024-032

PORTANT SUR L'AUTORISATION DE PASSAGE D'UNE RANDONNEE CYCLISTE A VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme
N/REF : SLC/SRD/24/099

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée et modifiée,

VU le décret 95-608 du 6 mai 1995 relatif au code du Travail,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route

VU la demande en date du 29 mars 2024 formulée par Monsieur Patrick LAINE, de l'association COV « Cycl'O Vtt », sise 11 bis rue Salvador Allende – 91700 VILLIERS-SUR-ORGE,

CONSIDÉRANT que la randonnée cycliste a pour objet de traverser le territoire communal en dehors de toute compétition,

CONSIDÉRANT que de fait les participants sont tenus de respecter le code de la route,

CONSIDÉRANT que les rues et chemins empruntés par le parcours ne feront pas l'objet de restriction de circulation ou de stationnement,

ARRETE

Article 1 – Dans le cadre d'une randonnée cycliste organisée par l'association Cycl'O Vtt prévue le dimanche 5 mai 2024 de 7H00 à 13H30, les participants sont autorisés à emprunter la voie des Prés, la rue des Rios, la rue Jean Jaurès, la rue Emile Fontaine, la rue de la Division Leclerc, le chemin d'accès à la coulée douce, et le chemin des Mulets.

Article 2 – L'organisateur de la randonnée sera tenu d'assurer la sécurité aux intersections de ces voiries par des signaleurs.

Article 3 – La signalisation routière sera mise en place par l'organisateur.

Article 4 – Les participants sont tenus respecter le code de la route. La circulation des vélos est autorisée à deux de front avec obligation de passage en simple file lorsqu'un véhicule annonce un dépassement.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 02/05/2024

Fait à Villiers-sur-Orge, le 30 avril 2024

Le Maire,

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE

6 RUE JEAN JAURES – 91700 VILLIERS-SUR-ORGE – TEL. : 01.69.51.71.00 – mairie@vso91.fr